

Annexe 4

Reliquats 2013

La présente annexe décrit les charges constatées au titre de l'année 2013 et non encore prises en compte. Ces charges sont intégrées au montant des charges prévisionnelles 2016.

Pour quatre fournisseurs de gaz naturel à savoir Gaz de Bordeaux, Direct Energie, Gaz de Paris et SAVE ces reliquats de l'année 2013 correspondent à des charges dues au paiement des factures Acticall et Xerox qui n'avaient pas été déclarées ou qui n'avaient pas été correctement justifiées lors de la déclaration de mars 2013. Ils s'élèvent à **3 591 €**

En ce qui concerne Gas Natural Europe, sa déclaration a été exclue du périmètre de la compensation des charges supportées au titre de l'année 2013 à défaut de présentation de l'attestation des commissaires aux comptes rendue obligatoire par l'article L.121-36 du code de l'énergie et des justificatifs de paiement des frais de XEROX. A la réception de l'attestation des commissaires aux comptes, le montant de charges exposé à la compensation a été diminué de 573,5 € qui correspondaient aux chèques émis au titre de versements forfaitaires mais non encaissés. Le montant des charges du Gas Natural Europe retenues à la compensation au titre de reliquats 2013 s'élève à 55 315 €

La répartition est fournie dans le tableau ci-dessous.

Fournisseur	Nombre de clients	Déductions et versements forfaitaires (€)	Services liés à la fourniture (€)	Frais de gestion externes et de personnel (€)	Total (€)
Gas Natural Europe	349	51 722	0	3 593	55 315
Gaz de Bordeaux	0	0	0	1 984	1 984
Direct Energie	0	0	0	1 334	1 334
Gaz de Paris	0	0	0	159	159
SAVE	0	0	0	114	114
Total	349	51 722	0	7 184	58 906